



## PROBEOL CHAINE 150 EL

**Lubrifiant biodégradable selon la norme OECD 301B et non écotoxique pour le graissage des chaînes et guides de tronçonneuses.**

### AVANTAGES

PROBEOL CHAINE 150 EL est :

- un lubrifiant de très haute performance, stable à l'oxydation
- produit pratiquement incolore et inodore.
- contient un agent filant et un épaississant biodégradable qui améliore sensiblement l'adhésivité réduisant ainsi les projections et la consommation.



Certifié par l'ECOLABEL EUROPEEN EC 511.  
Lubrifiant favorable à l'environnement & biodégradable à 95%.

EU Ecolabel : FR/01/001

Label accordé aux produits ou services qui satisfont aux exigences environnementales du système de label écologique de l'Union Européenne

### UTILISATIONS

PROBEOL CHAINE 150 EL est recommandé pour une meilleure lubrification de toutes les chaînes de tronçonneuses à graissage manuel ou automatique, et plus particulièrement pour une utilisation dans les zones dites «sensibles » : les forêts à proximité des zones de captages d'eau, des lacs...

Caractéristiques	Méthodes	Unités	Valeurs
Masse volumique à 15°C	NF T 60-101	kg/m <sup>3</sup>	923
Viscosité cinématique à 40°C	NF T 60-100	mm <sup>2</sup> /s	160
Viscosité cinématique à 100°C	NF T 60-100	mm <sup>2</sup> /s	34
Point d'écoulement	NF T 60-105	°C	-30
Indice de viscosité	NF T 60-136	-	>160
Point d'éclair	NF T 60-118	°C	302
Biodégradabilité	OECD 301 B	%	>95

*Les caractéristiques sont données à titre indicatif et correspondent à nos standards de fabrication actuels. IGOL se réserve le droit de les modifier pour faire bénéficier sa clientèle de l'évolution de la technique. Avant d'employer ce produit, il convient de consulter les instructions d'utilisation et les impacts sur l'environnement figurant dans les fiches techniques et de sécurité. Les renseignements donnés ci-dessus sont basés sur l'état actuel des connaissances relatives au produit concerné. L'utilisateur du produit doit prendre toutes les précautions utiles relatives à son utilisation. En aucun cas IGOL ne pourra être tenu responsable de dommages résultant d'une mauvaise utilisation de celui-ci.*

Ref. documentaire : III-111-1503

Date d'édition : 20/03/2015